

# École Saint-Eugène (Salaberry de Valleyfield)

**PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE**

**POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE**

Septembre 2025



**Pour information**

École Saint-Eugène (Salaberry de Valleyfield)

Téléphone : 450-373-0673 Secrétariat : #2700

415, rue Dufferin

Salaberry-de-Valleyfield QC J6S 2A9

© École Saint-Eugène (Salaberry de Valleyfield, 2025)

# TABLE DES MATIÈRES

|   |           |
|---|-----------|
| <b>PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE</b> .....                   | <b>1</b>  |
| PRÉAMBULE.....  | 4         |
| INTRODUCTION .....  | 5         |
| CONFLIT, VIOLENCE OU INTIMIDATION? .....  | 6         |
| INFORMATION GÉNÉRALE .....  | 7         |
| CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT .....                          | 7         |
| INFORMATIONS SUR LE COMITÉ .....  | 8         |
| ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2).....                                 | 8         |
| <b>ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, ART. 75.1)</b> .....                           | <b>9</b>  |
| 1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT) .....                                       | 9         |
| 2. MESURES DE PRÉVENTION.....   | 11        |
| 3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS .....   | 12        |
| 4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ.....      | 15        |
| 5. <i>CONFIDENTIALITÉ</i> .....   | 18        |
| 6. ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE..... | 20        |
| 7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT .....                                      | 25        |
| 8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES.....  | 27        |
| <b>SUIVIS ET AUTRES ACTIONS</b> .....   | <b>30</b> |
| 9. SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES.....                                    | 30        |
| 10. AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL .....             | 32        |
| RESSOURCES.....   | 33        |
| AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES .....   | 33        |
| ANNEXE.....   | 34        |

# PRÉAMBULE

L'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est une démarche qui fait partie d'un ensemble d'actions mises en place par l'établissement pour assurer un climat sain et sécuritaire. La prévention de la violence et de l'intimidation nécessite des actions en tout temps, qui passent notamment par une application constante et cohérente des règles de conduite et des mesures de sécurité adoptées par le conseil d'établissement.

En vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP), ces règles de conduite doivent notamment prévoir:

- Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève;
- Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire;
- Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible;

Ces règles de conduite doivent de plus être présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents des élèves au début de l'année scolaire (LIP, art.76).

Ces règles de conduite, souvent présentées dans le code de vie de l'établissement d'enseignement, visent à établir les meilleures conditions de réussite possibles et le bon fonctionnement de l'école. Elles établissent les manières attendues de se comporter au quotidien pour favoriser le vivre-ensemble (ex.: respect, civisme).

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence vise quant à lui à mettre en place des moyens de prévenir la survenue de tout événement de violence ou d'intimidation, et à planifier les interventions à déployer lorsque survient malheureusement un tel événement.

Dans ce modèle de plan de lutte, le terme «instigateur» remplace le terme «auteur» plus largement utilisé, notamment dans les encadrements légaux. Le terme «instigateur» est ainsi utilisé dans le présent document sauf lorsque ceux-ci sont cités.

# INTRODUCTION

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP ») demande à chaque établissement d'enseignement<sup>1</sup> d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Ainsi, la LIP prévoit notamment ce qui suit:

- Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet (LIP, art. 96.12). Le directeur de l'établissement d'enseignement assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin, il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 96.13). Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à ce que tous les membres du personnel de l'établissement soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LIP, art. 96.21);
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.3);
- Le conseil d'établissement adopte, selon la forme prescrite par le ministre, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'établissement d'enseignement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'établissement d'enseignement au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 83.1);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'établissement d'enseignement et au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 83.1).

## CONFLIT, VIOLENCE OU INTIMIDATION?

| Conflit   | Violence  | Intimidation  |
|---|---|---|
| <p>Opposition entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Le conflit se règle par la négociation ou la médiation.</p> <p>“adapté de : Diane PRUD’HOMME, Violence entre enfants : casse-tête pour les parents, Montréal, Éditions du remue-ménage, 2008.”</p> | <p>Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d’engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l’opprimer en s’attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).</p> | <p>Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l’inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d’engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art.13).</p> |

### Violence à caractère sexuel

La Loi sur l’instruction publique ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant :

La notion de violence à caractère sexuel s’entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l’agression sexuelle. Cette notion s’entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d’enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1])

### Violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l’origine ethnique ou nationale

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle visant notamment à discriminer ou à exclure, exercée intentionnellement contre une personne, et explicitement liée à la couleur, l’origine ethnique ou nationale ayant pour effet d’engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l’opprimer en s’attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (Adaptée de la LIP, art. 13.1)

# INFORMATION GÉNÉRALE

## CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

|  |  |
|--|--|
| Nom du CSS/CS  | Centre de services scolaire de la Vallée-des-Thisserands   |
| Nom de l'établissement                                       | Saint-Eugène (Salaberry-de-Valleyfield)  |
| Nom de la directrice ou du directeur                         | Andréanne Larocque   |
| Type d'enseignement  | Préscolaire, primaire et adaptation scolaire   |
| Nombre d'élèves  | 184 en date de septembre 2025  |
| Autres caractéristiques                                      | École située en milieu urbain avec un IMSE de 10   |
| Valeurs identifiées dans le projet éducatif                  | Respect, savoir-vivre et responsabilité  |
| Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte | D'ici juin 2027, réduire d'au moins 20% les incidents d'agression, de violence et d'intimidation présente dans le Baromètre de l'école   |
| Orientation du PEVR  | <b>Grandir</b> : assurer un milieu propice au développement du plein potentiel des élèves. Être une organisation capable de s'engager à faire des établissements un endroit où l'on retrouve un environnement équitable et favorable aux apprentissages. |

## INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

|  |   |
|--|---|
| Nom du comité  | Comité plan de lutte  |
| Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (LIP, art. 96.12) | Andréanne Larocque, direction   |
| Membres du comité (nom et fonction) (LIP, art. 96.12)  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nicolas Paquin ; directeur adjoint</li> <li>• Chantal Leduc ; enseignante</li> <li>• Élodie Gagner ; enseignante</li> <li>• Amélie Meunier-Boulianne ; Technicienne en éducation spécialisé</li> </ul>   |
| Mandats du comité  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer que le plan de lutte est cohérent avec les constats établis à la suite du portrait de situation du milieu ;</li> <li>• Établir des priorités d'action et s'assurer des moyens pour qu'elles soient mises en oeuvre ;</li> <li>• Évaluer la mise en oeuvre du plan de lutte.</li> </ul> |
| Fréquence des rencontres du comité   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Septembre 2025</li> <li>• Novembre 2025</li> <li>• Février 2026</li> <li>• Avril 2026</li> <li>• Juin 2026</li> </ul>  |

## ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2)

|  |  |
|--|--|
| <p>Envers l'élève victime et ses parents</p> <p>Voir guide page 9</p>        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une communication rapide avec les parents.</li> <li>• La mise en œuvre de mesures de soutien.</li> <li>• Assurer un suivi de la situation.</li> </ul>   |
| <p>Auprès de l'élève instigateur et ses parents</p> <p>Voir guide page 9</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une communication rapide avec les parents.</li> <li>• La mise en œuvre de mesures de soutien suivi.</li> <li>• L'élaboration d'un engagement que doivent prendre l'élève et ses parents envers la direction de l'établissement en vue d'empêcher la répétition d'un acte d'intimidation ou de violence.</li> <li>• Assurer un suivi de la situation.</li> </ul> |

## 1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 1°)

**Moment de la collecte de données, outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies**

Date de réalisation : voir ci-dessous

Nombre d'élèves sondés : 82

Nombre d'adultes sondés : L'ensemble du personnel de l'établissement : 27 membres ont répondu

Nombre de parents sondés : L'ensemble des parents du CSSVT. 15 parents de l'école ont répondu à l'axe 1 et 11 parents de l'école ont répondu à l'axe 2.

**Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :**

- Sondage réalisé auprès des élèves (âge 3e à 6<sup>e</sup> année) – **NOV 2025**

- **PRÉVOIR DANS LE CALENDRIER LE MOMENT DU SONDAGE 25-26 POUR ELEVES**

- Sondage réalisé avec l'outil du CSSVT auprès des parents – **MAI 2025**

- Sondage « portrait de nos comportements – outil du CSSVT » réalisé auprès du personnel – **MARS 2025**

**Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle**

**Sondage réalisé auprès des élèves :**

- **85% des élèves** estiment leur classe comme sécuritaire.
- **32% des élèves** estiment les corridors comme sécuritaires.
- **36% des élèves** estiment les salles de bain comme sécuritaires.
- **34% des élèves** estiment le gymnase à l'heure du dîner comme sécuritaire.
- **31% des élèves** estiment les locaux du service de garde comme sécuritaires.
- **42% des élèves** estiment la cour de l'école comme sécuritaire.
- **27% des élèves** estiment les rues autour de l'école comme sécuritaires.
- **83% des élèves** affirment que les règlements de l'école sont clairs pour eux.
- **88% des élèves** affirment que les règlements concernant la violence sont clairs pour eux.
- **71% des élèves** affirment que les règlements concernant l'intimidation sont clairs pour eux.
- **58% des élèves** affirment qu'il y a une surveillance adéquate dans l'école.
- **18% des élèves** affirment que la période de dîner est stressante.
- **43% des élèves** affirment que la surveillance le midi est adéquate.
- **57% des élèves** ont l'impression que les adultes interviennent lorsqu'ils voient de la violence.
- **39% des élèves** ont l'impression que les adultes interviennent quand ils voient un élève se faire niaiser ou insulter.
- **67% des élèves** pensent que les adultes appliquent les règles de l'école.
- **49% des élèves** pensent que les reçoivent les punitions qu'ils méritent.
- **51% des élèves** pensent que les élèves sont traités également.
- **90% des élèves** affirment avoir une bonne relation avec leurs enseignants.
- **93% des élèves** affirment que leurs enseignants les aident à réussir.

- **87% des élèves** affirment que les adultes ont généralement des bonnes relations avec les élèves.
- **99% des élèves** affirment avoir des amis à l'école.
- **90% des élèves** affirment avoir des bonnes relations avec les autres élèves.
- **83% des élèves** estiment être en mesure d'aller voir au moins un adulte dans l'école s'ils ont un problème.
- **55% des élèves** affirment avoir le goût d'apprendre à l'école.
- **43% des élèves** affirment aimer venir à l'école.
- **52% des élèves** affirment se sentir impliquer dans les décisions de l'école.

#### Sondage réalisé auprès des parents :

- **83% des parents** estiment que l'aide offerte à leur enfant est satisfaisante.
- **93% des parents** estiment que la réussite scolaire de tous les élèves est importante pour l'ensemble du personnel de l'école.
- **81% des parents** estiment que l'aide apportée arrivent rapidement lorsque leur enfant vit des difficultés académiques.
- **39% des parents** affirment consacrer de 20-30 minutes quotidiennement aux devoirs et aux leçons.
- **12% des parents** affirment ne consacrer aucune minute aux devoirs et aux leçons.
- **65% des parents** affirment que leur enfant lit pour le plaisir à la maison.
- **53% des parents** confirment que leur enfant a un plan d'intervention à l'école.
- **84% des parents** pensent que leur enfant est en bonne santé physique et mentale.
- **76% des parents** affirment que leur enfant a le goût d'aller à l'école.
- **83% des parents** considèrent que leur enfants est en sécurité à l'école.
- **71% des parents** considèrent que les actions prises pour prévenir la violence et l'intimidation permettent de maintenir un climat sécuritaire à l'école.
- **88% des parents** affirment que l'école est un milieu accueillant pour leur enfant.
- **90% des parent** considèrent être bien informés de ce qui se passe à l'école par l'entremise du calendrier du mois, de la page Facebook, des courriels, de Mozaik et de l'agenda.
- L'agenda et le courriel est le moyen de communication à privilégier.
- **88% des parents** affirment qu'ils obtiennent une réponse rapide lorsqu'ils interpellent un intervenant de l'école.
- **78% des parents** affirment qu'ils sont rapidement mis au courant des différentes situations en lien avec leur enfant.
- **93% des parents** affirment que le personnel scolaire est disponible et ouvert pour répondre à leur question.
- **94% des parents** affirment participer aux différentes rencontres qui se déroulent dans l'année.
- **29% des parents** affirment vouloir être impliqués davantage dans l'école.
- **84% des parents** affirment être informés des résultats de leur enfant tout au long de l'année.
- **86% des parents** affirment avoir confiance en les intervenants de l'école.

#### Sondage réalisé auprès du personnel :

|  |  |
|--|--|
| <b>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir un plan de travail du comité-école pour assurer le suivi des données liées à l'intimidation et la violence.</li> <li>• Diminuer le nombre d'élèves récidivistes pour des gestes de violence.</li> <li>• Valoriser les comportements socialement acceptables.</li> </ul> |
|--|--|

### Analyse de la situation au regard de la violence à caractère sexuel

|  |  |
|--|--|
| <b>Constats dégagés en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Selon le Baromètre comportemental, 4 cas de violence à caractère sexuel ont été reportés.</li> </ul>                                    |
| <b>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amener à 0 le nombre d'actes de violence à caractère sexuel.</li> <li>• Valoriser les comportements socialement acceptables.</li> </ul> |

### Analyse de la situation au regard de l'intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

|   |   |
|---|---|
| <b>Constats dégagés en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune collecte de donnée spécifique n'a été fait pour les violences basées sur des motifs liés à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale.</li> <li>• Cependant, cet aspect sera pris en compte lors de la prochaine collecte de données.</li> </ul>   |
| <b>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nos priorités seront fixées une fois qu'une première collecte de données exhaustive aura été effectuée. (Planifiée au printemps 2026). <b>METTRE DANS LE CALENDRIER D'ACTIVITÉS</b></li> <li>• Plusieurs priorités seront similaires à celles déjà présente pour les actes de violence et d'intimidation.</li> </ul> |

## 2. MESURES DE PRÉVENTION

Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 2°)

|  |   |
|--|---|
| <p><b>Mesures de prévention visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence à l'école</b></p>   | <p><b>Auprès des adultes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Formation obligatoire</a> sur la violence, l'intimidation et les violences à caractère sexuel (<a href="#">GIF</a>) (Duré de 2 heures).</li> <li>• <b>JE NE LE VOIS PAS DANS LE CALENDRIER</b></li> <li>• Voir planification des activités 2025-2026 ainsi que le tableau des moyens de prévention</li> </ul> <p><b>Auprès des élèves :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Activité annuelle obligatoire sur le civisme</li> <li>• Voir planification des activités 2025-2026.</li> <li>• Conserver l'offre d'activités scolaires et parascolaire</li> <li>• Élèves récidivistes : suivi individualisé, intervention RAI niveau 3</li> <li>• Élaborer la liste prioritaire des comportements attendus avec le comité SCE</li> </ul> |
| <p><b>Mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel</b></p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Enseignement des contenus d'éducation à la sexualité (CCQ)</li> <li>• Voir calendrier mensuel d'activités de prévention</li> <li>• Formation <b>les comportements sexualisés et le dévoilement d'agression sexuelle des enfants âgés de 6 à 12 ans en contexte scolaire</b> pour au moins 1 membre du personnel. (formation en ligne d'une durée de 3 heures)</li> <li>• Surveillance accrue de la cour de récréation</li> </ul>   |
| <p><b>Mesures de prévention mises en place en lien avec l'intimidation ou la violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale</b></p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Enseignement du programme de culture et citoyenneté québécoise (CCQ) en classe. <b>EST-CE QUE CELA FAIT VRAIMENT PARTIE DU PROGRAMME DE TOUS LES CYCLES ?</b></li> <li>• Enseignement des habiletés sociales concernant l'acceptation des différences.</li> </ul>  |
| <p><b>Autre information concernant les mesures de promotion et de prévention actualisées visant à prévenir la violence et l'intimidation dans l'établissement d'enseignement</b></p> | <p>Nous travaillerons à augmenter le sentiment d'appartenance de nos élèves et du personnel envers leur milieu afin de créer un climat sain, sécuritaire, ordonné et prévisible pour tous. L'actualisation du projet éducatif 23-27, du plan de lutte et les travaux pour le changement de nom de l'école nous permettront de travailler sur cet aspect.</p>  |

### 3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

**Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75, al. 3, par. 3°)**

|   |  |
|---|--|
| <b>Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration</b> (de manière générale) | Les parents sont partie prenante de la résolution des situations de violence et d'intimidation à l'école. Ils sont avisés de tout évènement par l'adulte responsable du suivi de la situation. Au besoin, ils sont contactés pour une rencontre avec la direction et les intervenants scolaires concernés pour l'établissement d'un plan de protection des victimes ou d'un plan d'action pour les auteurs. Le présent plan de lutte est soumis annuellement à la consultation du conseil d'établissement avant son adoption par ce dernier. Le plan de lutte est présenté annuellement aux parents lors de l'assemblée générale annuelle. |
|---|--|

| Informations à diffuser  | Stratégies de diffusion de cette information  | Date   |
|--|---|--|
| Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LIP, art. 75.1).  | Distribué via l'agenda des élèves en début d'année scolaire (p.22 et 23)            | Septembre 2025   |
| Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence est remis aux parents (LIP, art. 83.1).   | Par l'envoi d'un courriel du rapport annuel au conseil d'établissement              | Annuellement en prévision de l'assemblée générale annuelle des parents |
| Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).  | Distribué via l'agenda des élèves en début d'année scolaire (p.16 à 20)             | Septembre 2025   |
| Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (LPNE, art. 21).<br><a href="#">Processus traitement des signalements et des plaintes</a>  | Page informative distribué via l'agenda des élèves en début d'année scolaire (p.21) | Septembre 2025   |
| <p><b>Lors de situations d'intimidation ou de violence, communication par un membre de l'équipe-école, habituellement la direction, pour informer le parent :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des faits de l'évènement signalé (quoi, quand, où, avec qui, comment, etc.) ;</li> <li>▪ Des interventions réalisées et à venir ;</li> <li>▪ Des sanctions applicables (selon la situation s'il y a lieu) ;</li> <li>▪ Du soutien offert à l'enfant à l'école ;</li> <li>▪ Des attentes quant à leur implication pour favoriser la collaboration (rôle, aide dans la recherche de solutions ou de partenaires externes, etc.) ;</li> <li>▪ Des modalités de communication éventuelles.</li> </ul> |   |  |

| Informations à diffuser | Stratégies de diffusion de cette information | Date  |
|-------------------------|--|-------|
| Autre :                 |  | date. |

### Violence à caractère sexuel

|   |   |
|---|---|
| <b>Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion du code de vie de l'école, aux parents, via l'agenda (p. 5)</li> <li>• Utilisation de moyens de communication variés (appels téléphoniques, courriels, communications à l'agenda, rencontre, Baromètre comportemental).</li> </ul> |
|---|---|

| Information à diffuser   | Stratégies de diffusion de cette information   |
|--|--|
| Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).   | Distribué via l'agenda des élèves en début d'année scolaire (p. 21)  |
| Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui la plainte doit être acheminée. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21). | Distribué via l'agenda des élèves en début d'année scolaire (p.21)<br><a href="https://cssvt.gouv.qc.ca/">https://cssvt.gouv.qc.ca/</a><br><a href="https://www.quebec.ca/gouvernement/ministeres-organismes/protecteur-national-eleve">https://www.quebec.ca/gouvernement/ministeres-organismes/protecteur-national-eleve</a> |
| Autres   |  |

### Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

|   |  |
|---|--|
| <b>Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration</b> | Les mesures seront les mêmes que celles en lien avec les actes de violences et d'intimidation et de violence à caractère sexuel. |
|---|--|

| Information à diffuser   | Stratégies de diffusion de cette information   | Date           |
|--|--|----------------|
| Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).   | Envoi du plan de lutte par courriel aux parents et aux membres du personnel.   | Décembre 2025  |
| Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui la plainte doit être acheminée. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21). | Distribué via l'agenda des élèves en début d'année scolaire (p.21)<br><a href="https://cssvt.gouv.qc.ca/">https://cssvt.gouv.qc.ca/</a><br><a href="https://www.quebec.ca/gouvernement/ministeres-organismes/protecteur-national-eleve">https://www.quebec.ca/gouvernement/ministeres-organismes/protecteur-national-eleve</a> | Septembre 2025 |

|  |  |
|--|--|
| Autre information concernant la collaboration avec les parents | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion du code de vie de l'école dans l'agenda (p. 5) ;</li> <li>• Diffusion du feuillet explicative explicatif du plan de lutte par l'agenda des élèves (p.22 à 23) ;</li> <li>• Utilisation de moyens de communication variés (appels téléphoniques, courriels, communications à l'agenda, rencontre, Baromètre comportemental) ;</li> </ul> |
|--|--|

## 4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ

|   |  |
|---|--|
| <b>Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 4°)</b> |  |
| <b>Modalités retenues pour effectuer un signalement</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un élève peut se plaindre ou signaler la situation à un adulte de l'école, sur-le-champ ;</li> <li>• Un message peut être inscrit dans l'agenda et/ou par courriel de la part des parents ;</li> <li>• Une communication téléphonique ou par courriel peut être faite avec l'enseignant, la TES ou la direction de l'école.</li> </ul>  |
| <b>Stratégie de diffusion de ces modalités</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• À l'intérieur de l'agenda, le document résumé du plan de lutte encourage les bonnes pratique lorsqu'un enfant est témoin ou victime d'intimidation. De plus, on y retrouve les coordonnées de l'école si jamais les parents avaient à communiquer avec l'établissement (agenda p.22)</li> <li>• À la page 12 de l'agenda se trouve un paragraphe sur les communications entre les parents et l'école avec un lien Internet vers le portail Mozaïk.</li> </ul> |

### Modalités retenues pour formuler une plainte

En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte:

#### Modalités retenues pour formuler une plainte

- Téléphone et texto disponible : 1 833 420-5233
- Courriel : [plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca](mailto:plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca)

#### Stratégies de diffusion de ces modalités

Affiche du protecteur national de l'élève avec ses coordonnées en page 21 de l'agenda des élèves.

En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).

## Violence à caractère sexuel

### Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

- Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.
- Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31):
  - À l'aide du formulaire en ligne: [Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire.](#)
  - Par téléphone ou texto : 1 833 420-5233
  - Par courriel : [plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca](mailto:plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca)

### Autres modalités

- Un élève peut se plaindre ou signaler la situation à un adulte de l'école, sur-le-champ ;
- Une communication téléphonique ou par courriel peut être faite avec l'enseignant, la TES ou la direction de l'école ;

La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse:

#### Coordonnées du DPJ

1 800 361-5310 Montérégie

#### Coordonnées du service de police

Marie Claude Rochefort (Poste MRC Beauharnois-Salaberry)  
Bureau : 450-370-4350  
Cellulaire : 450-807-1484

625 Rue Hébert, Salaberry-de-Valleyfield, QC J6S 5N5

#### Stratégies de diffusion de ces modalités-

|   |  |
|---|--|
| Inscrire le ou les lieux où le document est affiché dans l'établissement d'enseignement | <ul style="list-style-type: none"><li>• L'affiche avec les coordonnées du protecteur national de l'élève se trouve dans le secrétariat</li><li>• Les coordonnées de la policière locale se trouvent dans le bureau de la direction</li></ul> |
| Adresse du site Web de l'établissement d'enseignement s'il y a lieu                     | <a href="https://cssvt.gouv.qc.ca/etablissement/ecole-saint-eugene-salaberry-de-valleyfield/">https://cssvt.gouv.qc.ca/etablissement/ecole-saint-eugene-salaberry-de-valleyfield/</a>  |
| Autres  |  |

#### Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

|  |  |
|--|--|
| Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus | <ul style="list-style-type: none"><li>• Les modalités inscrites aux sections précédentes sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale</li></ul> |
|--|--|

#### Stratégies de diffusion de ces modalités

|   |   |
|---|---|
| Stratégies de diffusion de ces modalités                                | <ul style="list-style-type: none"><li>• Les modalités mentionnées plus haut sont disponibles dans l'agenda des élèves, sous forme d'affiche au secrétariat ou au bureau de la direction.</li></ul>  |
| Autre information concernant les modalités de signalement ou de plainte | <ul style="list-style-type: none"><li>• Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31):<br/>À l'aide du formulaire en ligne: <u><a href="#">Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire.</a></u><br/>Par téléphone ou texto : 1 833 420-5233<br/>Par courriel : <a href="mailto:plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca">plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca</a></li></ul> |

## 5. CONFIDENTIALITÉ

**Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 6°).**

### **Mesures retenues pour assurer la confidentialité -**

- Limiter à l'essentiel la circulation des renseignements verbaux ou écrits.
- Partager seulement les renseignements nécessaires qui ne causeront pas préjudice à l'élève, et dont l'usage doit être justifié afin d'assurer son bien-être, sa sécurité et son droit au respect à la vie privée.

Le personnel de l'école s'engage à respecter les dispositions prévues aux différentes lois pour assurer la confidentialité des informations fournies par le signalant ou le plaignant. Les informations reçues sont acheminées par courriel ou en personne, par le destinataire de ces dernières, à la direction d'école et aux intervenants psychosociaux en s'assurant que seuls les intervenants scolaires concernés soient impliqués et que les dispositions relatives à la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (loi 25) soient respectées. La consignation des situations est faite dans un outil assurant la confidentialité (via le Baromètre et dans le cartable).

- Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

### **Violence à caractère sexuel**

#### **Mesures de confidentialité\* à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel**

- Selon la volonté de l'élève, respecter la confidentialité concernant l'identité sexuelle de l'élève (sexe, genre, orientation), notamment en ce qui a trait à l'information transmise à ses parents
- La notion d'intimité, liée à la sexualité, renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité ;
- Utiliser des moyens de communication entre les intervenants qui assurent un partage confidentiel des informations ;
- S'assurer que seulement un minimum de personne ait accès à la consignation d'information informatisée ;
- Dans le cas de divulgation d'un abus sexuel, sécuriser la personne et lui nommer notre obligation de signaler à la DPJ.

\* Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse au DPJ pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler au DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41)

### **Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

#### **Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus**

- Limiter à l'essentiel la circulation des renseignements verbaux ou écrits.
- Partager seulement les renseignements nécessaires qui ne causeront pas préjudice à l'élève, et dont l'usage doit être justifié afin d'assurer son bien-être, sa sécurité et son droit au respect à la vie privée.

Le personnel de l'école s'engage à respecter les dispositions prévues aux différentes lois pour assurer la confidentialité des informations fournies par le signalant ou le plaignant. Les informations reçues sont acheminées par courriel ou en personne, par le destinataire de ces dernières, à la direction d'école et aux intervenants psychosociaux en s'assurant que seuls les intervenants scolaires concernés soient impliqués et que les dispositions relatives à la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (loi 25) soient respectées. La consignation des situations est faite dans un outil assurant la confidentialité (via le Baromètre et dans le cartable).

#### **Autre information concernant la confidentialité**

Envoie par courriel des politiques de sécurité de l'information à l'ensemble du personnel le 23 septembre 2025.

## 6. ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

**Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 5°).**

| Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre   | Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre   | Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre   |
|---|---|---|
| <p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agir pour faire cesser la situation observée, par exemple :</li> <li>• En s'interposant directement si sa sécurité n'est pas menacée;</li> <li>• En allant chercher l'aide d'un autre élève ou d'un adulte;</li> <li>• En tentant de faire diversion dans le but de faire cesser la situation;</li> <li>• Prendre soin de soi-même en demandant l'aide d'un membre du personnel.</li> </ul> | <p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire cesser la situation</li> <li>• Orienter vers le comportement attendu</li> <li>• Vérifier l'état des personnes impliquées</li> <li>• Consigner et transmettre les informations (ex. : à la direction, à l'intervenant ciblé par l'école)</li> </ul> <p>Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vu de transmettre un rapport sommaire au directeur général, le cas échéant (LIP, art.96.12).</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</li> <li>• Prendre connaissance de la situation</li> <li>• Assurer la sécurité des élèves impliqués</li> <li>• Rencontrer promptement et séparément les personnes impliquées</li> <li>• Faire une évaluation approfondie de la situation</li> <li>• <b>S'il s'agit de violence à caractère sexuel, voir les actions spécifiques indiquées dans la section suivante.</b></li> <li>• Contacter les parents pour les informer de la situation, après avoir considéré l'intérêt de l'élève directement impliqué.</li> <li>• Appliquer les mesures de soutien et d'encadrement</li> <li>• Faire un suivi à la personne qui a signalé la situation</li> <li>• Consigner les informations selon les consignes transmises par la Direction générale.</li> <li>• Au besoin, faire un signalement à la DPJ</li> <li>• <a href="#">Aide-mémoire pour faire un signalement à la protection de la jeunesse</a></li> </ul> <p>Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vu de transmettre un rapport sommaire au directeur général, le cas échéant (LIP, art.96.12)</p> |

**Direction de l'établissement :**

Le directeur de l'établissement d'enseignement qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire a désignée spécialement à cette fin (LIP, art. 96.12).

- Recueillir l'information.
- Rencontrer la victime et ses parents.
- Assurer la sécurité de la victime.
- Rassurer les parents qu'ils peuvent se confier en toute confidentialité.
- Rechercher des solutions avec les parents de la victime.
- Se mettre à la recherche de témoins, si non connus.
- Trouver les auteurs, si non connus.
- Identifier et mettre en place les mesures de soutien pour la victime et les témoins.
- Consigner la situation selon les consignes de la Direction générale.
- Appliquer les sanctions justes et nécessaires.
- Assurer le suivi des interventions avec les parents, la victime, les témoins et les auteurs.

**Nom et coordonnées:**

Nom et coordonnées de la personne désignée par le CSS pour assister les parents lorsqu'ils souhaitent déposer une plainte.

École Saint-Eugène de Valleyfield : 450 373-0673

Andréanne Larocque, directrice : [larocquea@cssvt.gouv.qc.ca](mailto:larocquea@cssvt.gouv.qc.ca)

Nicolas Paquin, directeur-adjoint : [paquinn@cssvt.gouv.qc.ca](mailto:paquinn@cssvt.gouv.qc.ca)

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

## 6. ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (SUITE)

### Violence à caractère sexuel

#### Actions à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté.

À noter : Les enfants de moins de 12 ans qui présentent des comportements sexualisés problématiques envers d'autres personnes ne sont pas reconnus comme des « agresseurs sexuels », autant sur le plan légal que sur le plan de leur développement psychologique, affectif et sexuel. Les différents types de comportements sexualisés s'adressent aux enfants de 12 ans et moins.

| Par un élève témoin ou confident  | Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)   | Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)  |
|---|---|--|
| <p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Remercier l'élève de nous informer de la situation : « tu as bien fait de venir m'en parler... »</li> <li>• Le rassurer sur la prise en charge de la situation</li> <li>• Lui demander de revenir nous voir s'il a besoin d'en parler à nouveau ou s'il a d'autres informations à nous communiquer</li> </ul> | <p>Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aviser la direction de son établissement d'enseignement;</li> <li>• Écouter l'élève et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences;</li> <li>• Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève;</li> <li>• Au besoin, poser uniquement des questions ouvertes comme « Dis-moi tout sur... » ou « Parle-moi plus de... », en réutilisant les mots de l'élève (ex. : « Parle-moi plus de la personne qui t'a touchée là », « Dis-moi tout sur les jeux secrets ») ;</li> <li>• Rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation.</li> <li>• Ne pas promettre à l'élève de garder le dévoilement secret;</li> <li>• Faire comprendre à l'élève que pour assurer sa sécurité, l'adulte doit transmettre des informations à des personnes responsables d'assurer la sécurité des enfants et des adolescents (le DPJ).</li> <li>• Signaler la situation sans délai au DPJ au numéro suivant :<br/>1 800 463-1029 Estrie<br/>1 800 361-5310 Montérégie</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève.</li> <li>• Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général et au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LIP, art. 96.12).</li> </ul> <p><u>Actions à prendre lors d'un comportement sexualisé en milieu scolaire :</u><br/>- Se référer à <a href="#">l'arbre décisionnel de la fondation Marie-Vincent</a> ou au professionnel de votre milieu.</p> <p><u>Spécificités des actions à prendre lors d'un partage non consensuel d'images intimes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour le primaire, se référer à la police communautaire sans délai pour une intervention conjointe et éducative et ne jamais demander à voir les photos, mais plutôt demander une description.</li> <li>• Pour le secondaire, utiliser le protocole SEXTO.</li> </ul> <p><u>Actions à prendre lors d'un dévoilement</u></p> |

| Par un élève témoin ou confident | Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)   | Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)   |
|----------------------------------|---|---|
|                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Noter les mots de l'élève et ceux de l'adulte confident;</li> </ul> <p><u>Actions à prendre lors d'un comportement sexualisé en milieu scolaire :</u><br/>Se référer à <a href="#">l'arbre décisionnel de la fondation Marie-Vincent</a> ou au professionnel de votre milieu.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer la sécurité de la personne.</li> <li>• Écouter la personne sans porter de jugement.</li> <li>• Porter une attention particulière à la confidentialité.</li> <li>• Dans un contexte de comportements sexualisés, se référer au guide ou protocole de votre établissement ou votre CSS. Il est primordial d'intervenir en tout temps comme 1er intervenant et de référer au 2e intervenant selon l'évaluation de la situation.</li> </ul> | <p><u>d'abus sexuel</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Se référer à la vidéo (10 min) <a href="#">Le dévoilement d'une agression sexuelle en contexte scolaire</a> de la fondation Marie-Vincent</li> </ul> |

- Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après «LPJ»), tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations visées par la LPJ qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels. De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art.39 et 39.1).

La confidentialité de l'identité des personnes qui font un signalement au DPJ est assurée (LPJ, art.44).

- Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'établissement d'enseignement doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14ans, elle en informe également ses parents et, lorsque l'élève est âgé de 14ans ou plus, elle peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LIP, art.96.12).

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus est constaté.

| Par un élève témoin ou confident   | Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)   | Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)   |
|--|---|---|
| <p><i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i></p>  | <p><i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i></p>   | <p><i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i></p>   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Remercier l'élève de nous informer de la situation : « tu as bien fait de venir m'en parler... »</li> <li>• Le rassurer sur la prise en charge de la situation.</li> <li>• Lui demander de revenir nous voir s'il a besoin d'en parler à nouveau ou s'il a d'autres informations à nous communiquer.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aviser la direction de son établissement d'enseignement.</li> <li>• Écouter l'élève et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences.</li> <li>• Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève.</li> <li>• Au besoin, poser uniquement des questions ouvertes.</li> <li>• Rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation.</li> <li>• Ne pas promettre à l'élève de garder le dévoilement secret.</li> <li>• Faire comprendre à l'élève que pour assurer sa sécurité, l'adulte doit transmettre des informations à des personnes responsables d'assurer la sécurité des enfants et des adolescents (le DPJ).</li> <li>• Noter les mots de l'élève et ceux de l'adulte confident.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève.</li> <li>• Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général et au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LIP, art. 96.12).</li> </ul> |
| <p><b>Autre information concernant les actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté</b></p>  |   |   |

## 7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 7°). Voir guide page 27

| Pour l'élève victime   | Pour l'élève instigateur   | Pour les témoins   |
|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer la victime des démarches qui seront faites à la suite de la dénonciation ou de la plainte et offrir le choix à la victime d'enclencher le processus ou non;</li> <li>• Signaler la situation au CSS et au PNE, si nécessaire ;</li> <li>• Établir un plan de protection et d'affirmation (plan d'action) pour l'élève en collaboration avec un intervenant du service concerné ou au choix de l'élève ;</li> <li>• Présenter le plan d'action aux parents, les moyens mis en place pour soutenir l'élève et conseiller les parents sur les interventions à faire à la maison.</li> </ul> | <p>Référer selon la fréquence, l'intensité, la constance et la persistance des gestes violents ou d'intimidation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaborer un plan d'action ou d'intervention;</li> <li>• Rencontrer pour un suivi par un intervenant de l'école ;</li> <li>• Informer les intervenants scolaires de la situation pour qu'ils veillent sur l'élève intimidateur ;</li> <li>• Rencontrer l'auteur et ses parents ;</li> <li>• Établir un contrat de réintégration et d'engagement pour l'élève intimidateur.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rassurer, préciser que la situation sera prise en charge par un intervenant scolaire;</li> <li>• Préciser que leur témoignage est confidentiel ;</li> <li>• Expliquer le rôle du témoin et ses impacts;</li> <li>• Informer les parents.</li> </ul> |

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

## Violence à caractère sexuel

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte de violence à caractère sexuel. Voir guide page 28

| Pour l'élève victime  | Pour l'élève instigateur  | Pour les témoins  |
|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer la victime des démarches qui seront faites à la suite de la dénonciation ou de la plainte, soit le signalement au DPJ et au PNE ;</li> <li>• Établir un plan d'action pour l'élève en collaboration avec l'intervenant formé ;</li> <li>• Présenter le plan d'action aux parents et les moyens mis en place pour soutenir l'élève.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaborer un plan d'intervention ;</li> <li>• Rencontrer pour un suivi par un intervenant formé de l'école ;</li> <li>• Rencontrer l'auteur et ses parents, les informer des démarches entreprises ;</li> <li>• Établir un contrat de réintégration et d'engagement pour l'élève auteur.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rassurer, préciser que la situation sera prise en charge par un intervenant scolaire;</li> <li>• Préciser que leur témoignage est confidentiel et que la situation ne peut être divulguée publiquement pour assurer la protection de la victime ;</li> <li>• Expliquer le rôle du témoin et ses impacts;</li> <li>• Informer les parents.</li> </ul> |

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus.

| Pour l'élève victime   | Pour l'élève instigateur  | Pour les témoins  |
|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer la victime des démarches qui seront faites à la suite de la dénonciation ou de la plainte et offrir le choix à la victime d'enclencher le processus ou non;</li> <li>• Signaler la situation au CSS et au PNE, si nécessaire ;</li> <li>• Établir un plan de protection et d'affirmation (plan d'action) pour l'élève en collaboration avec un intervenant du service concerné ou au choix de l'élève ;</li> </ul> | <p>Référer selon la fréquence, l'intensité, la constance et la persistance des gestes violents ou d'intimidation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaborer un plan d'action ou d'intervention ;</li> <li>• Rencontrer pour un suivi par un intervenant de l'école ;</li> <li>• Informer les intervenants scolaires de la situation pour qu'ils veillent sur l'élève intimidateur ;</li> <li>• Rencontrer l'auteur et ses parents ;</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rassurer, préciser que la situation sera prise en charge par un intervenant scolaire ;</li> <li>• Préciser que leur témoignage est confidentiel ;</li> <li>• Expliquer le rôle du témoin et ses impacts;</li> <li>• Informer les parents.</li> </ul> |

| Pour l'élève victime   | Pour l'élève instigateur   | Pour les témoins |
|--|--|------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Présenter le plan d'action aux parents, les moyens mis en place pour soutenir l'élève et conseiller les parents sur les interventions à faire à la maison.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Établir un contrat de réintégration et d'engagement pour l'élève intimidateur.</li> </ul> |                  |

|   |   |
|---|---|
| <b>Autre information concernant les mesures de soutien et d'encadrement</b> | Dans le cas d'une dénonciation impliquant un adulte de l'école, la direction en collaboration avec le CSSVT prend la situation en charge. |
|---|---|

## 8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

**Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 8°)**

**Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés.**

- Avertissement verbal ou écrit ;
- Excuses verbales ou écrites ;
- Geste de réparation ;
- Garde à vue ;
- Interdiction de maintenir des contacts avec la victime ;
- Participation à un suivi avec un intervenant psychosocial ;
- Participation à des ateliers sur les compétences à développer ;
- Réflexion écrite ;
- Retenue lors de la récréation ;
- Retrait de la classe ;
- Retrait de privilège ;
- Signalement à la protection de la jeunesse et/ou à la Sûreté du Québec ;
- Suspension interne ;
- Suspension externe ;
- Changement d'école.

## Violence à caractère sexuel

**Sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés.**

- Avertissement verbal ou écrit ;
- Excuses verbales ou écrites ;
- Geste de réparation ;
- Garde à vue ;
- Interdiction de maintenir des contacts avec la victime ;
- Participation à un suivi avec un intervenant psychosocial formé ;
- Réflexion écrite ;
- Retenue lors de la récréation ;
- Retrait de la classe ;
- Retrait de privilège ;
- Signalement à la protection de la jeunesse et/ou à la Sûreté du Québec ;
- Suspension interne ;
- Suspension externe ;
- Changement d'école.

Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

**Sanctions disciplinaires possibles, en cas d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés.**

- Avertissement verbal ou écrit ;
- Excuses verbales ou écrites ;
- Geste de réparation ;
- Garde à vue ;
- Interdiction de maintenir des contacts avec la victime ;
- Participation à un suivi avec un intervenant psychosocial formé ;
- Réflexion écrite ;
- Retenue lors de la récréation ;

- Retrait de la classe ;
- Retrait de privilège ;
- Signalement à la protection de la jeunesse et/ou à la Sûreté du Québec ;
- Suspension interne ;
- Suspension externe ;
- Changement d'école.

# SUIVIS ET AUTRES ACTIONS

## 9. SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

**Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 9°).**

**Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.**

- Consigner les événements;
- S'assurer que la situation a pris fin;
- Faire aux parents un suivi de la prise en charge de la situation;
- Informer les acteurs impliqués de l'évolution du dossier, dans le respect de la confidentialité;
- Vérifier la satisfaction des acteurs concernés quant aux interventions réalisées;
- S'assurer du respect des engagements de l'élève instigateur et de ses parents, le cas échéant;
- Vérifier si les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements nécessaires, le cas échéant;
- Informer les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction.
- Des rencontres de suivi sont prévues avec l'élève auteur pour assurer une cessation des comportements.
- Pour l'élève victime, l'adulte de confiance assurera une veille active pour s'assurer qu'aucune récurrence ne se produise.

La personne insatisfaite du suivi donné au signalement ou à la plainte peut se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la *Loi sur le protecteur national de l'élève* et à la *Loi sur l'instruction publique* (art. 75.1).

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LIP, art. 96.12).

## Violence à caractère sexuel

**Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.** Voir guide page

33

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 96.12).

- Même si l'évaluation initiale conclut que l'élève n'a pas de besoin immédiat après la situation, réévaluer ses besoins à différents moments ultérieurs (ex. : à l'aide d'observations des enseignants, en consultant l'élève directement).
- Informer l'élève et ses parents, si moins de 14 ans, de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques – Programme REBÂTIR (art 96.12)
- Fournir la liste de ressources pour les violences à caractère sexuel, au besoin (fiche à venir)
- Informer les élèves concernées et les parents, si moins de 14 ans, du processus de traitement des signalement et des plaintes ; (art. 96,12):
- Des rencontres de suivi sont prévues avec l'élève auteur pour assurer une cessation des comportements, dont la participation aux suivis et aux mesures recommandés par les différentes instances de plaintes (DPJ, PNE, SQ, tribunal, etc.).
- Pour l'élève victime, l'intervenant formé assurera une veille active pour s'assurer de l'application du plan de protection, dont la participation aux suivis recommandés par les différentes instances de plaintes.

Dans les cas de violence à caractère sexuel, le Protecteur régional de l'élève peut être saisi directement de la plainte ou du signalement, sans égard aux étapes prévues à la procédure de traitement des plaintes.

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

**Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus.**

- Consigner les événements;
- S'assurer que la situation a pris fin;
- Faire aux parents un suivi de la prise en charge de la situation;
- Informer les acteurs impliqués de l'évolution du dossier, dans le respect de la confidentialité;
- Vérifier la satisfaction des acteurs concernés quant aux interventions réalisées;
- S'assurer du respect des engagements de l'élève instigateur et de ses parents, le cas échéant;
- Vérifier si les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements nécessaires, le cas échéant;
- Informer les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction.

- Des rencontres de suivi sont prévues avec l'élève auteur pour assurer une cessation des comportements.
- Pour l'élève victime, l'adulte de confiance assurera une veille active pour s'assurer qu'aucune récidive ne se produise.

La personne insatisfaite du suivi donné au signalement ou à la plainte peut se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la *Loi sur le protecteur national de l'élève* et à la *Loi sur l'instruction publique* (art. 75.1).

## 10. AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

**En plus des éléments prévus plus haut, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LIP, art. 75.1).**

**Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel**

[Formation obligatoire MEQ](#) pour l'ensemble des membres du personnel.

**Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel**

- Formation sur les comportements sexualisés problématiques par la fondation Marie-Vincent au primaire pour au moins un intervenant de l'école ;
- Demander aux élèves d'identifier eux-mêmes les sources d'insécurité sur le site de l'école ;
- Examiner la circulation des élèves et des adultes dans l'établissement pour trouver les "trous de sécurité" ;
- Bonifier la surveillance sur la cour d'école ;
  - Encadrer l'utilisation des salles de bain / vestiaire ;
  - Enseignement des comportements attendus et ceux à dénoncer au vestiaire par l'enseignant d'ÉPS ;
  - Vérifications aléatoires pour s'assurer que tout se passe bien en s'installant de dos pour demander si tout va bien ;
  - Accès aux cabines de salles de bain pour se changer dans un environnement privé ;
  - Utilisation du vestiaire en sous-groupe pour éviter la proximité malsaine.

## RESSOURCES

### RESSOURCES

Voir guide page 35

- **Commission des services juridiques** : <https://www.csj.qc.ca/commission-des-services-juridiques/>
- *Le Protecteur régional de l'élève peut examiner une plainte, bien que les étapes prévues à la procédure de traitement des plaintes n'aient pas été suivies, dans les cas de violence à caractère sexuel* (LPNE, art. 33). Le Protecteur peut être joint :  
Téléphone et texto disponible : 1 833 420-5233  
Courriel : [plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca](mailto:plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca)
- Voir la documentation en annexe

## AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

|   |  |
|---|--|
| <b>Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (LIP, art. 75.1)</b>         |  |
| <b>Numéro de résolution</b>   | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| <b>Date d'évaluation annuelle des résultats par le conseil d'établissement (LIP, art. 83.1)</b> |  |
| <b>Date de révision annuelle du plan de lutte (LIP, art. 75.1)</b>                              |  |
| <b>Signature de la directrice ou du directeur</b>   |  |
| <b>Date</b>   |  |
| <b>Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement</b>                          |  |
| <b>Date</b>   |  |

# ANNEXE

## Annexe 1



### CODE DE VIE DE L'ÉCOLE SAINT-EUGÈNE



| Valeurs        | Comportements attendus  | Raisons d'être  |
|----------------|---|---|
| Respect        | De la personne<br>Je respecte les adultes et les autres élèves en gestes et en paroles.<br>J'utilise un langage, un ton et un volume de voix agréables.<br>J'ai des comportements pacifiques.<br>Je respecte l'espace des autres et le mien.<br>Je me déplace calmement.<br>Je respecte le rythme de chacun.<br>Je lève la main et j'attends le droit de parole, lorsque nécessaire.<br>J'écoute attentivement.<br>Je fais ce que les adultes me demandent.   | <b>Ainsi, j'apprends à :</b><br>-suivre les règles de sécurité;<br>-vivre dans un climat agréable et chaleureux ;<br>-développer des relations harmonieuses avec mon entourage.<br><b>Ainsi :</b><br>-je me sens bien et en sécurité;<br>-je suis disponible pour apprendre.  |
|                | Du milieu de vie<br>Je prends soin de mon matériel et de celui de l'école.<br>Je garde les lieux propres et je prends soin de mon environnement scolaire.   | <b>Ainsi, j'apprends à :</b><br>-reconnaître la valeur des choses;<br>-utiliser le matériel et les lieux selon leur fonction.<br><b>Ainsi je contribue à :</b><br>-la propreté de mon école;<br>-garantir l'accès à du matériel de qualité.   |
| Responsabilité | Je veille à mon hygiène personnelle.<br>Je respecte le code vestimentaire.*<br>Je suis responsable de mes choix, de mes actes et de mes paroles.<br>Je participe aux activités prévues à l'horaire et j'arrive à l'heure.<br>En classe, j'ai le matériel requis, je m'applique dans mes travaux et les remets dans les délais.<br>À l'extérieur de la classe, je circule en respectant les consignes de sécurité et range mes objets personnels dans mon casier.<br>Je mange sainement à la récréation.<br>Au dîner :<br>J'ai mon lunch et je mange des aliments sains pour la santé.<br>Je laisse ma place propre, je ramasse mes déchets et je participe aux tâches.<br>Si je dois exceptionnellement aller dîner à l'extérieur, je dois avoir un message signé de mes parents, à remettre à la surveillante du dîner avant de partir.<br>Je laisse à la maison tous les objets qui ne sont pas nécessaires.<br>Je laisse à la maison mon téléphone cellulaire, mes écouteurs ou tout autre appareil, car ils sont interdits sur le terrain de l'école ainsi qu'à l'intérieur de l'école. | <b>Ainsi, j'apprends à :</b><br>-développer mon jugement;<br>-travailler en même temps que mon groupe;<br>-bien faire mon travail d'élève;<br>-développer de saines habitudes de vie.<br><b>Ainsi je peux :</b><br>-être responsable et développer mon autonomie;<br>-mieux apprendre et bien progresser dans mes apprentissages. |
| Savoir-vivre   | Je suis un bon perdant et un bon gagnant.<br>Je demande la permission avant d'utiliser ou de prendre ce qui ne m'appartient pas.<br>J'accepte les différences et je suis tolérant.<br>J'ai de bonnes manières et j'utilise des mots de politesse.<br>Je me mêle de ce qui me regarde en respectant l'intimité des autres et la mienne.  | <b>Ainsi, j'apprends à :</b><br>-bien vivre en société.<br><b>Ainsi je peux :</b><br>-me faire des amis et les garder.  |

*Note : Nous ne sommes aucunement responsables des objets perdus ou volés. Il demeure de votre responsabilité de veiller à ce que votre enfant en prenne soin.*



**\* Code vestimentaire (Le personnel de l'école se donne le droit de retourner à la maison les élèves qui ne respectent pas le code vestimentaire.)**


**Voir les prochaines pages pour connaître notre code vestimentaire ainsi que le thermomètre vestimentaire que nous utilisons.**



# GRILLE DE CLASSIFICATION DES COMPORTEMENTS



## Annexe 2

| <b>NIVEAU 1</b><br><b>Comportements qui affectent seulement l'élève</b>  | <b>NIVEAU 2</b><br><b>Comportements qui compromettent l'apprentissage des autres</b>   | <b>NIVEAU 3</b><br><b>Comportements qui affectent l'environnement en général</b>   | <b>NIVEAU 4</b><br><b>Comportements dangereux, illégaux, ou qui affectent la sécurité des autres</b>   |
|--|--|--|--|
| <p>Ne complète pas ses travaux.<br/>Ne débute pas la tâche au moment voulu.<br/>N'effectue pas ses tâches dans le temps voulu et au moment demandé.<br/>N'a pas son matériel.<br/>N'a pas complété ses devoirs.<br/>Ne circule pas adéquatement.<br/>N'est pas à l'écoute.<br/>Ne s'assoit pas correctement.<br/>Refuse de travailler.<br/>Apporte des objets personnels de la maison.<br/>Brise son matériel.<br/>Sort de la classe.<br/>Est en retard.<br/>Fait autre chose que la consigne demandée.<br/>Apporte des boissons énergisantes ou des aliments interdits.</p> | <p>Parle à des moments inappropriés.<br/>Fait des bruits.<br/>Provoque ou agace les autres.<br/>Dérange les autres avec sa chaise.<br/>Rapporte les faits et gestes des autres.<br/>Brise le matériel des autres.<br/>Dépasse et est agité dans les rangs.<br/>Se dénigre ou se vante démesurément.<br/>Argumente.</p> <p><b>Comportements de niveau 1 qui se répètent</b></p> | <p>Lance des objets.<br/>Fait des crises de colère.<br/>Provoque en portant atteinte à l'autre ou à sa réputation.<br/>Quitte la classe bruyamment / claque la porte.<br/>Fait des gestes obscènes ou menaçants.<br/>Crie et insulte les adultes.<br/>Crache.<br/>Vandalise ou brise le matériel des autres.<br/>Vole.<br/>Se vante de ses mauvais coups.<br/>Utilise un langage inapproprié.<br/>Encourage les comportements violents.<br/>Pousse.<br/>Se tiraille.</p> <p><b>Comportements de niveau 2 qui se répètent</b></p> | <p>Pousse violemment un élève.<br/>Blesse une personne.<br/>Crache sur les personnes.<br/>Se bagarre (hostilité, violence).<br/>Mord.<br/>Agresse un adulte.<br/>Possède un objet dangereux.<br/>Pose un geste qui compromet sa sécurité ou celle des autres.<br/>Possède ou prend de l'alcool, des drogues ou du tabac.<br/>Intimide.<br/>Pose des gestes à caractère sexuel.</p> <p><b>Comportements de niveau 3 qui se répètent</b></p> |
| <b>Stratégies d'intervention</b>   |  |  |  |
| <p>Regard désapprobateur<br/>Intervention par un signe<br/>Rapprochement, main sur l'épaule<br/>Avertissement verbal<br/>Discussion<br/>Offrir un moyen (se retirer, changer de place...)<br/>Note à l'agenda ou cahier de comportement<br/>Appel à la maison<br/>Encouragements verbaux ou non verbaux<br/>Renforcement positif<br/>Enseigner les comportements attendus.<br/>Ignorance intentionnelle<br/>Rappel de la consigne<br/>Utiliser l'humour.<br/>Utilisation du coin de retour au calme dans la classe</p>   | <p>Avertissement verbal<br/>Discussion<br/>Utilisation de pictogrammes<br/>Lui suggérer de prendre un moyen<br/>Utiliser la proximité.<br/>Offrir deux choix.<br/>Prévoir une médiation ou résolution de conflits.<br/>Utilisation du coin de retour au calme dans la classe<br/>Classe fliet</p>  | <p>Offrir un temps/espace pour se calmer (local d'apaisement).<br/>Discussion, rappel des règles<br/>Offrir deux choix.<br/>Communication écrite ou verbale aux parents<br/>Faire un contrat avec l'élève.<br/>Rencontre avec la direction, les parents, les intervenants<br/>Local d'apaisement</p>   | <p>Contrat / Protocole<br/>Arrêt d'agir<br/>Communication aux parents<br/>Rencontre de réintégration<br/>Appel d'urgence<br/>Échelle d'escalade</p>  |
|  <b>Conséquences logiques</b>   |  |  |  |
| <p>Reprise de temps (classe, jeu, récréations, maison)<br/>Reprise d'un travail<br/>Effacer ou nettoyer.<br/>Réparer ou recoller un objet.<br/>Refaire le trajet en marchant calmement.<br/>Payer avec le système de renforcement du SCE.</p>  | <p>Reprise de temps<br/>Utilisation d'un temps d'arrêt à l'intérieur ou à l'extérieur de la classe<br/>S'excuser.<br/>Note dans l'agenda ou cahier de comportement<br/>Geste de réparation</p>   | <p>Reprise de temps<br/>Geste réparateur<br/>Travaux communautaires<br/>Suspension interne (retrait du groupe)<br/>Référence à la direction</p>  | <p>Geste de réparation<br/>Retenue<br/>Travail en parallèle<br/>Suspension à l'interne<br/>Fiche de réflexion<br/>Retrait durant les récréations<br/>Suspension externe avec l'accord de la direction<br/>Référence à la direction</p>   |

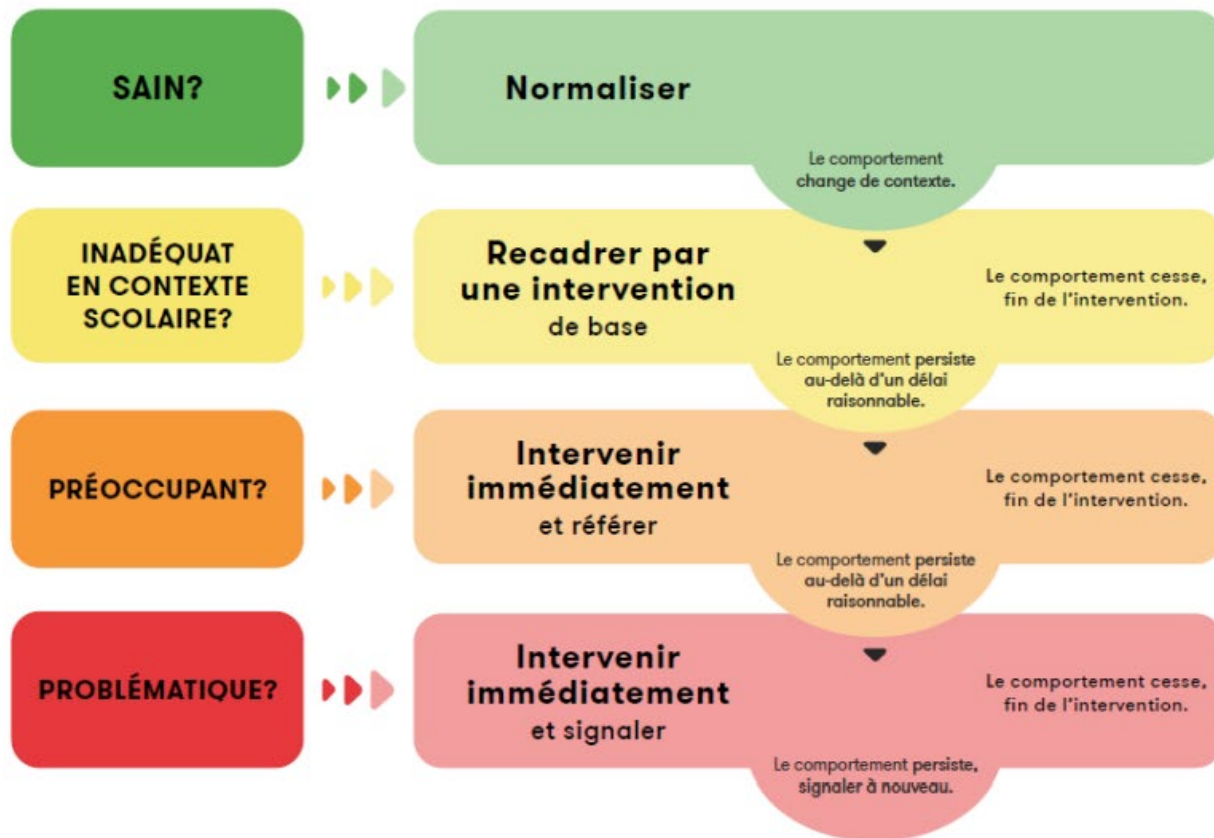
# Annexe 3

## ARBRE DÉCISIONNEL

### ► Les comportements sexualisés en milieu scolaire



Le comportement sexualisé de l'enfant est-il :



# Annexe 4

